



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉPARATION DE NOUVE
CATHÉDRALE – RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 134

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.035 du 03 février 2025 autorisant la SARL SN PUGET à occuper le domaine public rue de la Sous-Préfecture,

CONSIDÉRANT l'annulation des travaux par le pétitionnaire et la redevance déjà payée le 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SARL SN PUGET, Rue Costes et Bellonte 39100 DOLE,

ARRÊTE

Article 1. : Afin de permettre à la SARL SN PUGET de réaliser les travaux de rénovation d'une noue sur la façade est (abside) de la Cathédrale, rue de la Sous-Préfecture, **le lundi 28 avril 2025 de 7h à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites, suivant l'avancement du chantier :

Le long de la façade Est de la Cathédrale :

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé sur le trottoir et sur les 2 voies de circulation en direction de Chaumont et du centre-ville.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SARL SN PUGET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La signalisation et les barrières sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue de la Sous-Préfecture :
0,80 euros/m²/jour :

Emprise nacelle (10,50 x 6,50 m) : 68,25 m
68,25 m x 0,80 euros = 54,60 euros
54,60 euros - 30,18 euros (paiement du 29/01/2025) = 24,42 euros
24,42 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **33,42 euros**

Total à payer : 33,42 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SARL SN PUGET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 17 avril 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET